

Planification fiscale de fin d'année 2023

Novembre 2023



Nos conférenciers



Nicolas Samaan

Pl. Fin., RIS

Vice-président adjoint,
Développement des affaires

Services d'investissement
FÉRIQUE



Natalie Hotte

Pl. Fin., D. Fisc.

Chef de pratique,
Gestion des risques
et savoirs en fiscalité

Centre québécois de formation
en fiscalité (CQFF)

Mise en garde

Le présent document est à titre informatif seulement.

Les renseignements fournis ne constituent pas des conseils particuliers de nature financière, juridique, comptable ou fiscale concernant des placements. Vous ne devriez pas agir sur la foi de l'information sans demander l'avis d'un professionnel.

Les renseignements publiés dans ce document de même que les propos des conférenciers invités représentent les opinions des conférenciers et pas nécessairement celles de Gestion FÉRIQUE et de Services d'investissement FÉRIQUE.



Ordre du jour

01 Retraite

02 Résidence et immobilier

03 Famille et projets

04 Astuces fiscales

05 Période de questions

Table d'imposition 2023

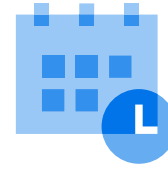
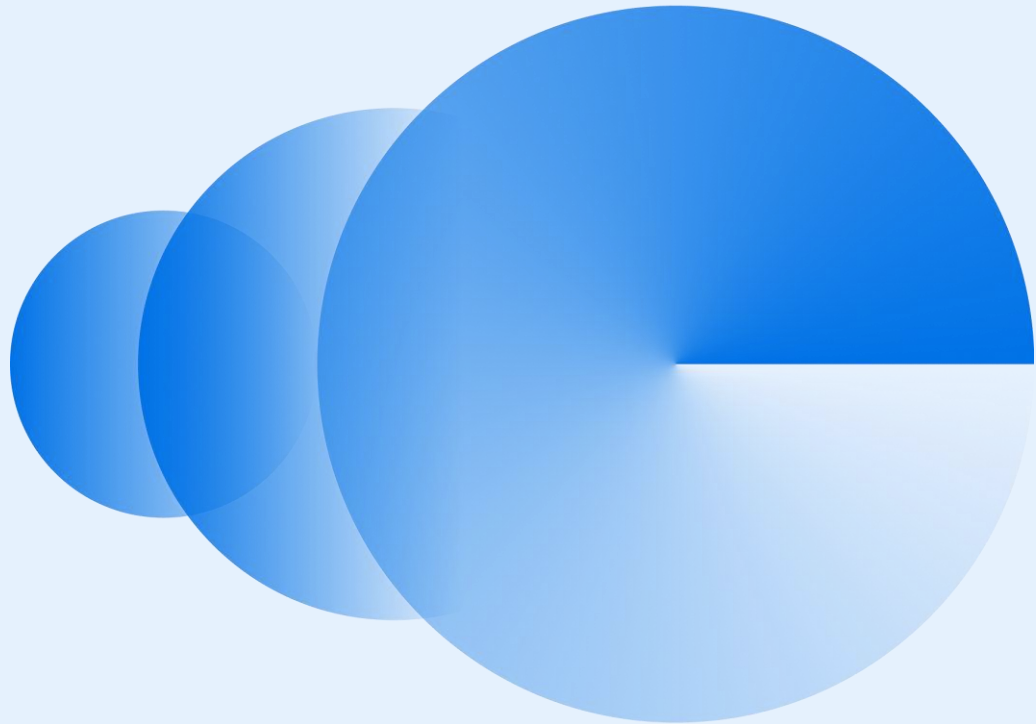
Revenu imposable		Taux marginal combiné		
Tout revenu		Dividendes de société		Gains en capital
		Privées	Publiques	
0 à 14 999 \$	0 %			0 %
15 000 à 17 182 \$	12,53 %	17,90 %	3,17 %	6,27 %
17 183 à 49 274 \$	26,53 %			13,27 %
49 275 à 53 358 \$	31,53 %			15,77 %
53 359 à 98 539 \$	36,12 %	28,93 %	16,39 %	18,06 %
98 540 à 106 716 \$	41,12 %	34,68 %	23,29 %	20,56 %
106 717 à 119 909 \$	45,71 %	39,96 %	29,63 %	22,86 %
119 910 à 165 429 \$	47,46, %	41,98 %	32,04 %	23,73 %
165 430 à 235 675 \$	50,23 %	45,16 %	35,86 %	25,12 %
235 675 \$ et plus	53,31 %	48,70 %	40,11 %	26,66 %

Source: Centre québécois de formation en fiscalité

01/ Retraite



Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)



Date limite de cotisation pour 2023 29 février 2024

- Pour réclamer la déduction dans votre déclaration de 2023

Régime d'accession à la propriété (RAP)

Retirer jusqu'à 35 000 \$ de votre REER pour une mise de fonds pour une propriété

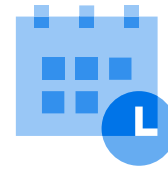
Régime d'encouragement à l'étude permanente (REEP)

Retirer jusqu'à 20 000 \$ de votre REER pour un retour aux études à temps plein

REER de conjoint-e

- Cotiser à un REER à son nom
- Donner ou prêter de l'argent sans intérêt

Du REER au FERR



Date limite pour convertir votre REER en FERR

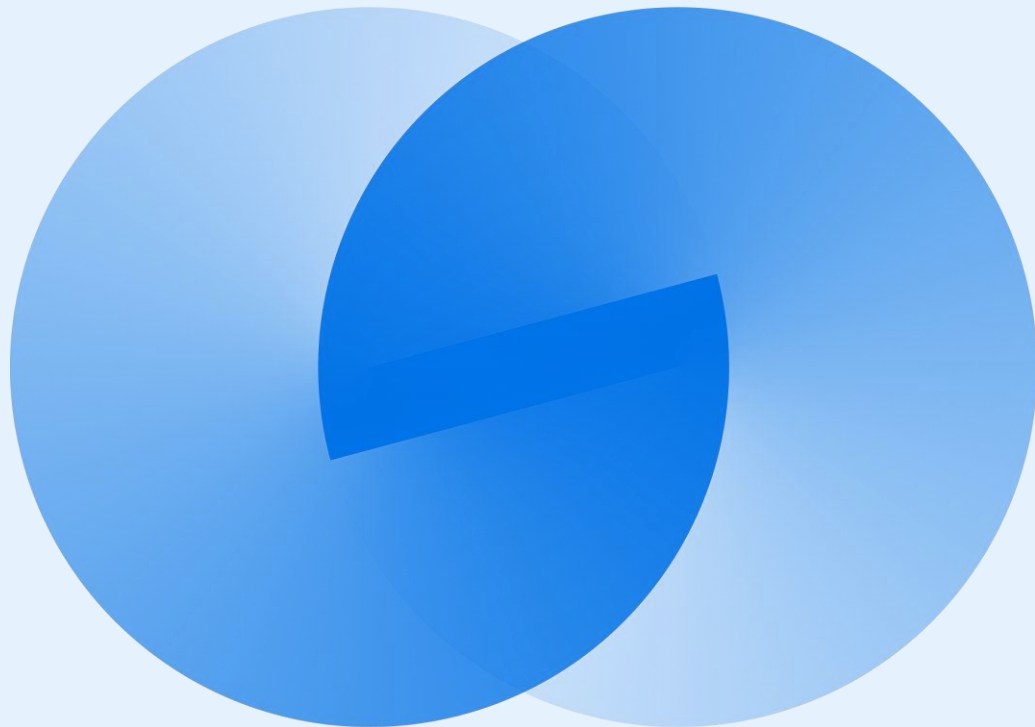
31 décembre de l'année de vos 71 ans

- Roulement vers conjoint-e au décès
- Fractionnement
- Conjoint-e plus jeune: retrait minimum selon son âge

Nouveau!

- Prestation de retraite de l'étranger

Compte de retraite immobilisé (CRI) Fonds de revenu viager (FRV)



Revenu temporaire disponible si vous avez moins de 65 ans

Maximum disponible: 26 640\$¹

Transfert de FRV en REER

Encaisser le minimum



Consultation visant à faciliter le retrait des sommes accumulées dans un CRI

1. En date du 30 novembre 2023. Source: Retraite Québec

Changements aux cotisations du RRQ

Depuis 2019

Augmentation progressive de la cotisation de l'employé de 5,4 % à 6,4 % sur le Maximum des gains admissibles (MGA).

À partir de 2024

Cotisation de 4% sur le Maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA)

2024: 107 % du MGA

2025: 114 % du MGA

Taux de cotisation (employeur ou salarié)

Année	Salaire inférieur au MGA ¹			Salaire supérieur au MGA ²
	Régime de base	Régime supplémentaire	Total	Régime supplémentaire
2019	5,4 %	0,15 %	5,55 %	
2020	5,4 %	0,30 %	5,70 %	
2021	5,4 %	0,50 %	5,90 %	
2022	5,4 %	0,75 %	6,15 %	
2023	5,4 %	1 %	6,4 %	
2024	5,4 %	1 %	6,4 %	4 %
2025	5,4 %	1 %	6,4 %	4 %

Source: Retraite Québec

1. Taux de cotisation sur le revenu de travail compris entre l'exemption générale de 3 500 \$ et le maximum des gains admissibles (MGA).

2. Taux de cotisation sur le revenu de travail compris entre le MGA et le plafond du salaire admissible. Ce dernier sera de 107 % du MGA en 2024 et de 114 % du MGA à partir de 2025.



RAPPEL

Les cotisations supplémentaires sont également déductibles d'impôt.

Aperçu de l'impact potentiel du nouveau RRQ

Les plus jeunes sont les plus avantagés par les changements

Prestation de retraite maximale payable à 65 ans¹

Année de naissance	Année des 65 ans	Rente de base	1 ^{er} volet	2 ^e volet	Rente totale	Augmentation
1953	2018	13 610 \$	0 \$	0 \$	13 610 \$	S.O.
1960	2025	13 610 \$	680 \$	50 \$	14 340 \$	5,4 %
1970	2035	13 610 \$	1 815 \$	592 \$	16 017 \$	17,7 %
1980	2045	13 610 \$	2 949 \$	1 213 \$	17 772 \$	30,6 %
1990	2055	13 610 \$	4 083 \$	1 913 \$	19 606 \$	44,1 %
2000	2065	13 610 \$	4 537 \$	2 532 \$	20 679 \$	51,9 %

Source: Centre québécois de formation sur la fiscalité, 2023

1. En dollar d'aujourd'hui

RRQ

Travailleur·ses de plus de 65 ans

De nouvelles mesures encourageant le report de la rente et le maintien au travail



Nouveau!

Cotisations facultatives après 65 ans si vous continuez à travailler



Nouveau!

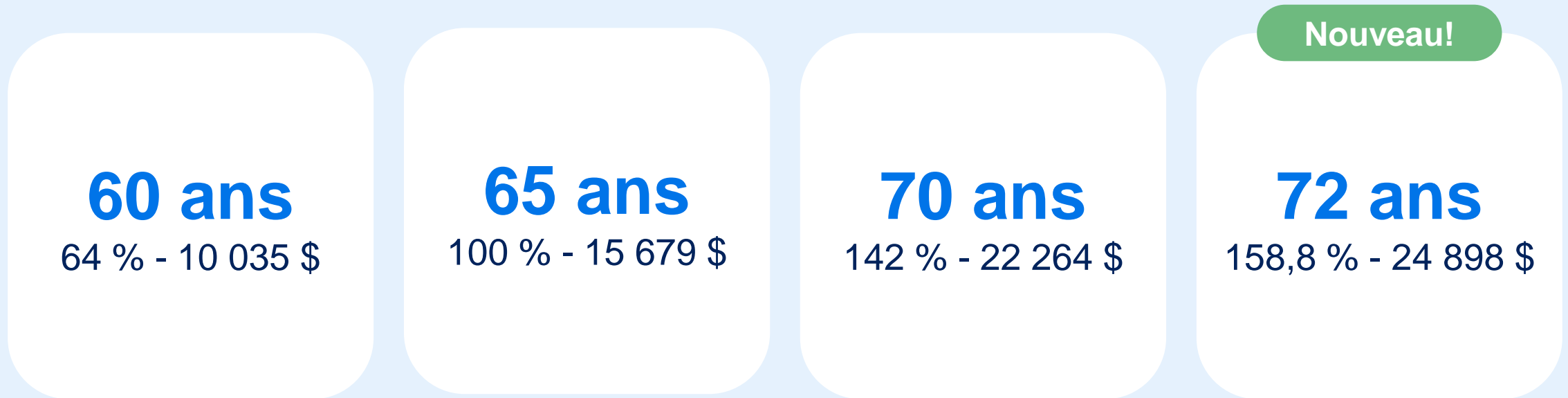
Faible revenu après 65 ans sans impact sur le montant de la rente

RRQ

Repousser sa rente à 72 ans

En repoussant l'âge du début des prestations, vous augmentez vos montants annuels

Prestation maximale selon l'âge (2023)¹



Source: Centre québécois de formation sur la fiscalité, 2023
1. En dollar d'aujourd'hui

Pension de la Sécurité de vieillesse

Âge d'admissibilité

Aucun changement: 65 à 70 ans

75 ans et plus

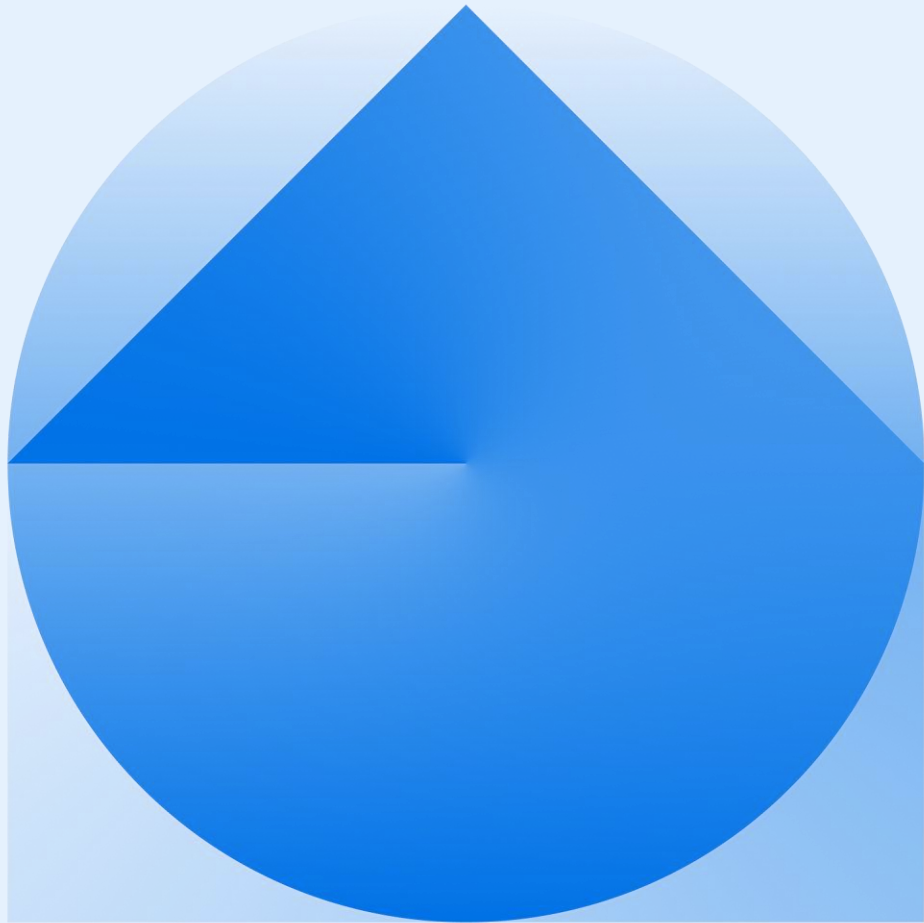
Bonification de 10 % de la prestation



02/ Résidence et immobilier



Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)



Cotisation annuelle maximale
8 000 \$

Cotisation maximale à vie
40 000 \$

Ouvrir en 2023

Pour obtenir vos droits de cotisation
de l'année 2023

RAP vers CELIAPP

Autorisé

Report de la déduction fiscale

À votre guise

Crédits d'impôt



Achat d'une première propriété

- Non remboursable
- Partageable entre conjoint-e
- 15 % sur un maximum de 10 000 \$



Accessibilité domiciliaire

- Non remboursable
- 15 % d'un maximum de 20 000 \$



Rénovation multigénérationnelle

- Remboursable
- Logement secondaire autonome pour proches admissibles
- 15 % d'un maximum de 50 000 \$ pour chaque demande admissible

Exonération de la résidence principale

- Déclaration obligatoire
- Chalet comme résidence principale

Exonérer la résidence avec le gain annuel moyen le plus élevé

Maison 1982



Prix de base rajusté

40 000 \$

Juste valeur marchande

600 000 \$

Gain annuel moyen

13 658\$

Chalet 1998



Prix de base rajusté

70 000 \$

Juste valeur marchande

500 000 \$

Gain annuel moyen

17 920\$

Resserrement de vis

Flip immobilier

- Revenu d'entreprise si possession pendant moins de 365 jours
- Exception : décès, ajout au ménage, changement d'emploi, insolvabilité ou disposition involontaire

Fin des déductions fiscales pour la location à court terme

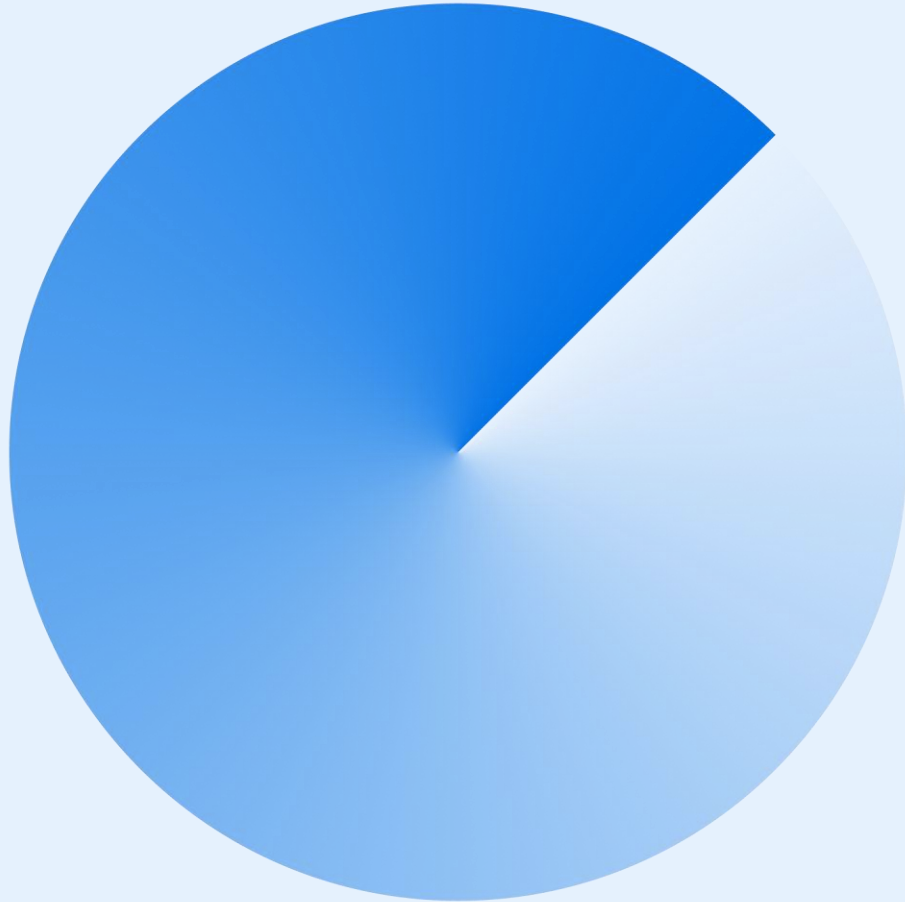
- Lorsque l'activité est sur un territoire où elle est interdite
- Pour les habitations non « dûment enregistrées »



03/ Projets et famille



Préparer votre CELI pour 2024



Limite annuelle 2024

7 000 \$

Total des plafonds annuels depuis 2009

95 000 \$

Maximisez le CELI dès janvier

Exposition maximale à un potentiel de rendement libre d'impôt

Conjoint-e survivant-e

Transférer maintenant pour créer des droits de cotisation en 2024



Attention aux transactions journalières et spéculatives !

REEE et REEI



REEE
Jusqu'à 30 % de subvention

REEI
Jusqu'à 100 % de subvention

Souscrivez dès maintenant

Pour profiter des subventions de 2023

Nouveau!

Retrait des paiements d'aide aux études durant les 13 premières semaines d'inscription

- **Temps plein:** augmentation de la limite de 5 000 \$ à 8 000 \$
- **Temps partiel:** augmentation de la limite de 2 500 \$ à 4 000 \$

Nouveau!

Parents divorcés ou séparés

Contrat conjoint pour le REEE maintenant autorisé

04/ Astuces fiscales



Fonds de travailleurs

Nouveau!

Durée de détention minimale rehaussée

De 2 à 5 ans, de façon progressive

Nouveau!

**Revenu imposable de plus de 112 665 \$
(en 2022)**

Pas d'accès au crédit d'impôt



Acomptes provisionnels et PME

**Payez rapidement vos acomptes
si vous avez des arriérages**

Intérêts élevés et non déductibles

Actionnaire d'une PME

Déterminer la combinaison salaire ou dividendes
la plus avantageuse pour 2023



Opérations de placement et fiscalité

Pertes en capital

- Applicable sur 3 années antérieures
- Délai de 30 jours pour rachat de mêmes placements
- Attention aux personnes affiliées

Actions accréditatives

- Placement risqué
- Importantes déductions fiscales
- Si le placement vous convient

Titres cotés en bourse

- Avant le 27 décembre
- L'Agence du revenu du Canada considère les opérations faites à T+2

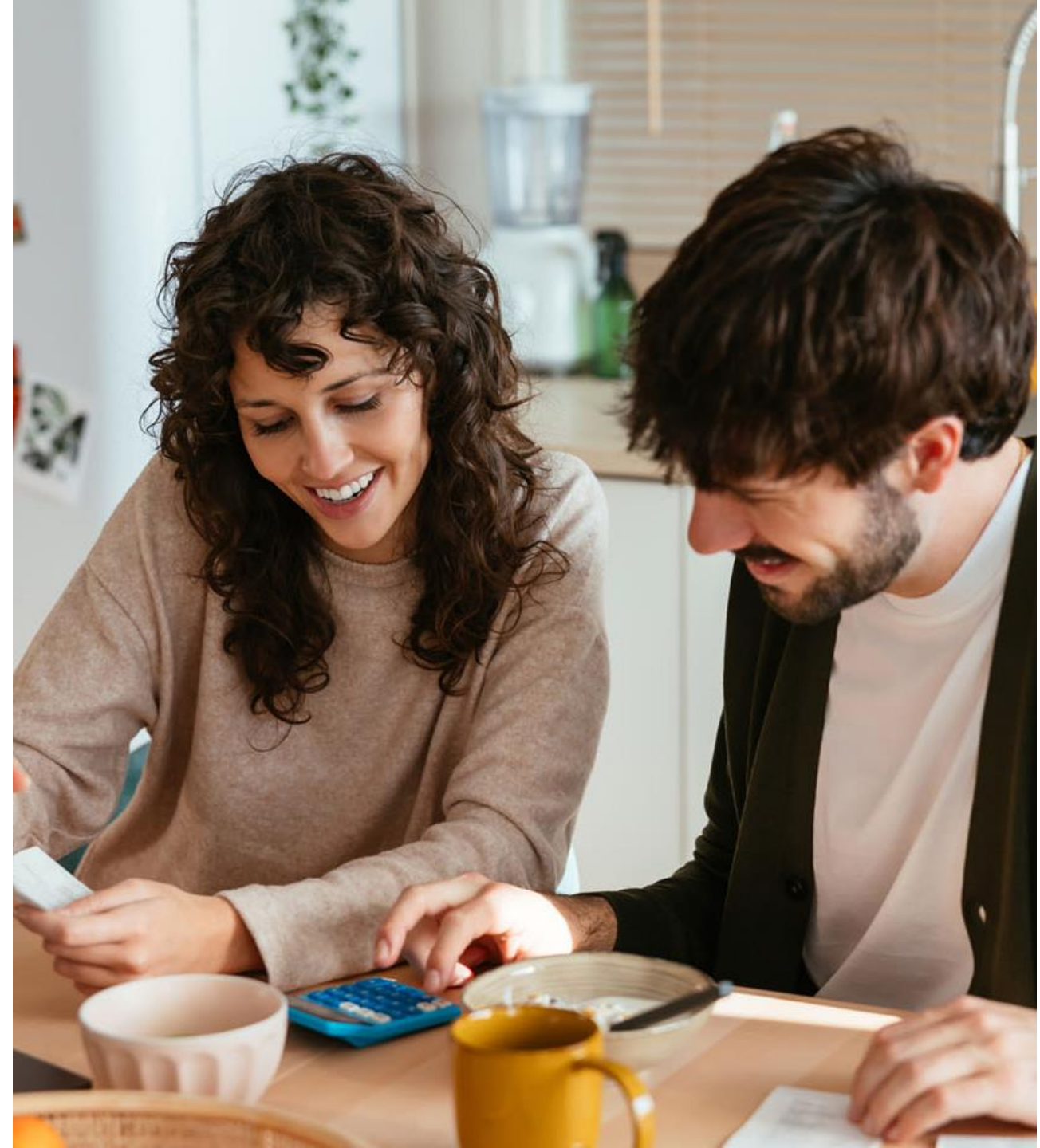
Rappel de changement

Compte conjoint

- 50% automatiquement disponible au conjoint survivant
- Aucune action à prendre
- Répartition différente: déclaration écrite obligatoire

Avis de cotisation électronique

- Si déclaration faite électroniquement et que vous recevez déjà des notifications électroniques
- Doit révoquer l'autorisation



Dons et fractionnement de revenus

Donner de l'argent à vos enfants majeurs

- Pour maximiser REER, CELI ou CELIAPP
- Pour diminuer leurs dettes

Dons non déductibles pour le donateur et non imposables pour le bénéficiaire

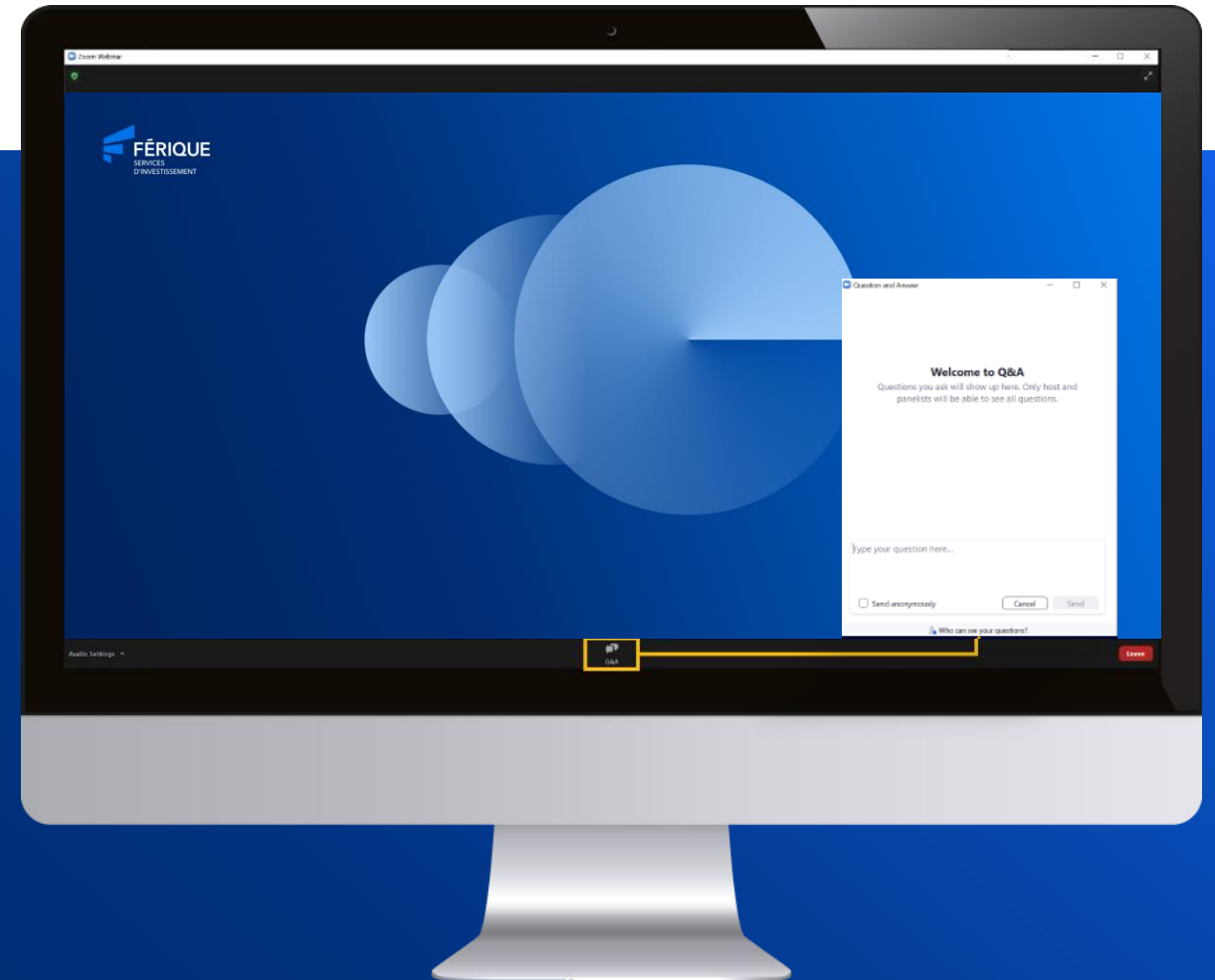
Fractionnement des revenus de pension

- À faire lors de la production de vos déclarations d'impôt 2023
- Gain fiscal si réduction du taux marginal du revenu le plus élevé tout en conservant ce taux égal ou supérieur à celui de votre conjoint-e



Soumettre une question

Adressez vos questions dans la boîte qui se trouve au bas de la fenêtre et cliquez sur **Envoyer**.



Merci pour votre confiance
Des questions ?

Avis légal

FÉRIQUE est une marque enregistrée de Gestion FÉRIQUE et est utilisée sous licence par sa filiale, Services d'investissement FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE est un gestionnaire de fonds d'investissement et assume la gestion des Fonds FÉRIQUE. Services d'investissement FÉRIQUE est un courtier en épargne collective et un cabinet de planification financière, ainsi que le placeur principal des Fonds FÉRIQUE. Veuillez noter qu'à des fins commerciales, Services d'investissement FÉRIQUE est aussi identifié en langue anglaise sous le nom de FÉRIQUE Investment Services.

Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Les ratios de frais de gestion varient d'une année à l'autre. Veuillez lire le prospectus avant d'effectuer un placement.

Chaque taux de rendement indiqué pour les périodes d'un an et plus est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement, ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payable par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement.

Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Les Fonds FÉRIQUE payent des frais de gestion à Gestion FÉRIQUE lui permettant d'assumer les frais de gestionnaires de portefeuille, de mise en marché et de distribution des Fonds FÉRIQUE ainsi que les frais d'administration du gérant des Fonds FÉRIQUE. Chaque Fonds FÉRIQUE paye également un frais d'administration à Gestion FÉRIQUE lui permettant d'assumer la totalité des charges opérationnelles des Fonds, à l'exception des frais de Fonds tels que définis au prospectus simplifié. Les Fonds FÉRIQUE sont sans commission lorsqu'un porteur de parts souscrit par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE; certains frais de courtage pourraient toutefois être exigibles si la souscription se fait par l'entremise d'un courtier autre que le placeur principal.

Le présent document est à titre d'information seulement. Les renseignements fournis ne constituent pas des conseils particuliers de nature financière, juridique, comptable ou fiscale concernant des placements. Vous ne devriez pas agir sur la foi de l'information sans demander l'avis d'un professionnel.

Les opinions sur les marchés exprimées dans ce document sont valides au moment de la publication de celui-ci et peuvent changer. Gestion FÉRIQUE et Service d'investissement FÉRIQUE ne pourront être tenues responsables de toute perte ou de tout dommage éventuel résultant de l'utilisation de ces renseignements.